

---

## CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION

### COMITÉ NATIONAL DES SERVICES SPÉCIALISÉS

#### MTV Canada concernant *Bully Beatdown*

(Décision CCNR 08/09-1667)

rendue le 1<sup>er</sup> avril 2010

R. Cohen (président), A. Cardozo (vice-président, public), H. Pawley (vice-président, public), D. Braun (*ad hoc*), J. Macdonald (*ad hoc*), F. Niemi, D. Ward

---

## LES FAITS

*Bully Beatdown* est une émission de télé-réalité qui permet aux victimes d'intimidation de confronter leur bourreau. L'émission est animée par le champion d'arts martiaux mixtes (AMM) Jason « Mayhem » Miller. Miller reçoit des demandes sur vidéo de victimes qui racontent pourquoi elles devraient être sélectionnées pour avoir le privilège d'envoyer leur intimidateur affronter un combattant d'AMM. Jason Miller rencontre l'intimidateur et sa victime. Il offre 10 000 \$ au premier pour se présenter dans le ring; si celui-ci perd, l'argent va à sa victime.

MTV Canada a diffusé un épisode de cette émission le 21 avril 2009 à 22 h 30. Il a été précédé de la mise en garde suivante, en format sonore et vidéo, laquelle a été reprise après chaque pause publicitaire :

[traduction]

Cette émission renferme des scènes de violence explicite que certains téléspectateurs peuvent trouver dérangeantes. Elle s'adresse à un public averti.

Une icône de classification 14+ est demeurée chaque fois 16 secondes à l'écran.

L'animateur Miller a ouvert l'émission avec cette présentation :

[traduction]

Mon nom est Jason « Mayhem » Miller et je suis un spécialiste d'arts martiaux mixtes. Ces dix dernières années, j'ai affronté les plus rudes combattants d'AMM. [vidéoclips de combats où l'on voit Miller clouer son adversaire au sol et exécuter des manœuvres de boxe et de lutte]. J'ai marqué 33 victoires dans la cage. Mais laissez-moi vous confier un petit secret. Je n'ai pas toujours été aussi coriace. Regardez un peu de quoi j'avais l'air. [photo de Miller en adolescent maigrichon] Et je me faisais beaucoup taper dessus. Alors s'il y a quelque chose que je déteste, c'est bien l'intimidation. Maintenant je voyage de ville en ville à la recherche du plus gros, du plus méchant intimidateur du voisinage. [clips de jeunes brutes en colère malmenant leur entourage] Alors, si vous êtes victime d'un intimidateur et que vous avez envie d'une revanche, je suis prêt à le mettre dans la cage pour deux rondes de vrai combat d'AMM, et on verra bien s'il est si dur qu'il en a l'air. [combattant d'AMM frappant son sac avec ses poings et ses pieds] On a fini de jouer. [échanges de coups de poing et coups de pied dans un ring] C'est le temps des règlements de comptes sur *Bully Beatdown*.

L'épisode en litige met en scène deux frères, Alan et Ryan. Bien qu'Alan soit l'aîné, Ryan, beaucoup plus costaud, s'avère être l'intimidateur. Pour « lui donner une bonne leçon », Ryan est amené à faire face à un combattant d'AMM, Tony « *The Gun* » Bonello. En début d'émission, quelques séquences montrent Bonello tapant sur son sac d'un air menaçant. Miller le présente ainsi : [traduction] « Bon, je ne suis pas le Docteur Phil, mais je suis d'avis qu'il faut régler les problèmes de famille avec un *gun*. Je veux dire bien sûr, Tony "*The Gun*" Bonello. » Celui-ci fait craquer ses jointures avant de déclarer : « Puisque Ryan ne respecte pas sa famille avant tout, je vais lui faire respecter la douleur avant tout. » Miller rétorque : « C'est l'heure d'une thérapie familiale, style *Bully Beatdown*. »

L'émission montre ensuite le plaidoyer d'Alan sur vidéo, où il demande à Miller de l'aider à régler le compte de son frère Ryan. Alan et un copain citent les faits :

[traduction]

Alan : S'il te plaît, Mayhem, viens à mon secours. J'ai un jeune frère qui est une véritable terreur, je te jure. Il ne cesse pas de me tourmenter. Il me harcèle verbalement, il me harcèle physiquement et tout ce qu'il fait, c'est me torturer. Ryan est mon cadet, mais il est énorme. Il mesure 1 m 80 et pèse 90 kg. Il est énorme, rapide et fort. Je veux dire, tu lui lances un seul mot de travers et il te neutralise. C'est aussi simple que ça. Une fois, je n'avais rien fait d'autre que sortir de ma chambre et il m'a assommé. J'étais étendu par terre, je me suis réveillé et je me demandais : qu'est-ce qui m'arrive ? Une autre fois, je venais de me lever, j'ai dû le regarder de travers, alors il m'a fracassé la tête contre le mur. Mais, vois-tu, malgré tout ce que Ryan fait, il s'en tire toujours. À mon avis, c'est pour ça qu'il recommence. Il est le préféré de la famille, pas moi. Regarde seulement nos photos de famille [la photo de Ryan est beaucoup plus grande que celle de Ryan]. Il y a quelque chose qui cloche, c'est certain.

Nick, autre victime de Ryan : J'ai été projeté dans les escaliers devant tout le monde, j'ai été humilié pour la vie je crois bien, parce que tout le monde a ri de me voir débouler les marches. Ça m'a fait mal. Et il m'en reste une preuve, une cicatrice pour toujours.

Alan : À cause de tout ce qui se passe dans ma famille, à cause de mon frère, des fois je n'ai plus envie d'habiter là. C'est même pas une question d'argent. Je veux seulement que mon frère reçoive une bonne leçon. Alors, Mayhem, aide-moi s'il te plaît.

On passe à des scènes où Miller se présente chez Ryan. Il doit le réveiller avant de lui expliquer ce qui en est. Ryan accepte d'affronter un combattant d'AMM, et ne manque pas de confiance en lui-même :

[traduction]

Ryan : Je me fous que Mayhem a l'intention de placer devant moi. Si ce gars veut gagner, il va falloir qu'il se présente armé d'un coup de poing américain ou de chaînes, quelque chose comme ça. Parce qu'autrement, il n'a aucune chance de l'emporter.

Miller accompagne Ryan au gym pour une session d'entraînement. Ryan continue de se montrer parfaitement confiant. Pour l'entraînement, Miller encourage Ryan à le frapper de toutes ses forces. Il porte un casque de protection, mais Ryan lui lance : [traduction] « je pourrais t'étendre sur le sol dans l'instant » ou « fais tes prières ». Ryan assène un coup de poing à la tête de Miller, qui se moque de lui en disant : [traduction] « Laisser Ryan me frapper à la figure, c'était un peu comme laisser sortir ta tête de l'auto. Énervant? Ouais. Douloureux? Bah! non, pas vraiment. »

Un peu plus tard dans l'émission, Bonello se réchauffe en prévision de son match contre Ryan. Miller décrit la feuille de route de Bonello et Alan a l'occasion d'expliquer à Bonello les mauvais traitements que son jeune frère lui fait subir.

[traduction]

Miller (voice-over) : Voici Tony « *The Gun* » Bonello. Ceinture noire au jiu-jitsu brésilien et spécialiste mondial de la soumission. Douze de ses seize derniers combats ont terminé en soumission. Avec 1 m 85 et 90 kg, c'est le gars parfait pour faire face à Ryan, notre intimidateur.

Bonello : Puisque Ryan ne respecte pas sa famille avant tout, je vais lui faire respecter la douleur avant tout. [...] Tout homme qui ne respecte pas son frère aîné et son père mérite de se faire taper dessus.

Alan : Je suis d'accord.

[...]

Bonello : Raconte ce qu'il te fait..

Alan : Il me frappe, il me bave, il me ridiculise. Il fait ça à cœur de jour. Je panique rien qu'à savoir qu'il est dans la maison, vois-tu. La famille trouve ça drôle, mais pas moi.

Bonello : Est-ce que ça a toujours été comme ça ?

Alan : Ouais, depuis qu'il est plus grand que moi.

Bonello : Bon, à partir d'aujourd'hui, il va peut-être montrer un peu plus de respect.

Alan : Il a besoin.

Bonello : Je vais te laisser mon numéro. S'il se conduit encore comme ça après aujourd'hui, je peux toujours te rendre visite.

Alan: Super. Je suis d'accord. [s'adressant à la caméra] C'était fantastique de pouvoir parler à Tony. Avec le regard qu'il avait, j'ai compris qu'il était prêt à prendre les choses en main. [Bonello s'entraîne en assénant des coups de pied dans des sacs que lui tend un assistant] Wow! Quand j'ai vu Tony cogner sur ces sacs, ça m'a fait mal. [même scène qui se poursuit] Ça m'a même fait peur.

Dans un autre vestiaire, Ryan fait des exercices d'échauffement. Il est toujours aussi sûr de lui : [traduction] « Ce gars-là va en être pour ses frais, je te jure. Je suis gonflé à bloc. Amenez-le devant moi. Je suis un vrai *bully*, je suis un vrai homme. Il n'y en a pas un pour me battre. »

Au bout de 45 minutes d'émission, le match commence. Il prend place dans une cage comme pour les véritables compétitions d'AMM et devant un auditoire. C'est Miller qui fait les présentations :

[traduction]

Miller : Bon, est-ce que tout le monde est prêt pour un tabassage ? [acclamations de la foule] Je vous présente Alan. Son petit frère, qui est plus gros que lui, le niaise, l'intimide, lui tape dessus en plein corridor. [huées de la foule] Ouais. Le temps est venu de le faire payer.

Ryan fait son entrée dans la cage et Miller lui demande s'il est prêt à [traduction] « se faire niaiser et se faire intimider ». Ryan s'adresse à son frère : [traductions] « Tu vas le regretter », à quoi Alan répond : « Tu vas te faire démolir ». C'est au tour de Bonello de faire son entrée dans la cage et Miller explique les règles du combat. Dans la première ronde, seul le grappling est admis. L'intimideur entame la ronde avec cinq mille dollars en cagnotte, et il perd mille dollars chaque fois que sa victime le force à taper trois fois pour signaler sa soumission. La soumission survient quand le combattant s'avère incapable de se dégager d'un étranglement, d'une clé de jambe ou d'une clé de bras.

Dans la première ronde, Bonello et Ryan utilisent des tactiques de grappling et la foule prend la part de Bonello. Miller, flanqué d'Alan, observe les choses de loin. Il fait quelques commentaires, nomme les différentes figures, et peste contre Ryan (l'intimideur). À trois reprises, Bonello force Ryan à taper en signe de soumission.

Après une pause publicitaire, on assiste à la deuxième ronde, qui fait place au kick-boxing. Au cas où Ryan essuierait un knock-out, ou si l'arbitre devait mettre fin au combat, tout l'argent irait à Alan. Pour cette ronde, Ryan s'est muni de gants de boxe et d'accessoires de protection pour ses jambes et pour sa tête, tandis que Bonello se contente de porter des gants et de se protéger les jambes. Bonello et Ryan échangent

coups de pied et coups de poing jusqu'à ce qu'un coup de pied déterminant envoie Ryan au plancher, ce qui lui vaut de perdre la ronde. Miller s'esclaffe et commente :

[traduction]

Miller : Ce coup au corps m'a eu l'air assez mauvais, mais il a sonné encore pire. [3 reprises du coup au corps sous différents angles] Comme une semi-remorque qui entre en collision avec une vache. J'espère qu'il n'a rien de cassé en dedans.

Alan : Ryan a toujours dit que si quelqu'un était pour le battre, il faudrait qu'il soit armé. Et aujourd'hui, c'est Tony « *The Gun* » qui l'a expédié.

Miller : Ah, ça va aller. [...] [Il pénètre dans la cage] Ha, ha, ha! c'était fantastique ! Fantastique ! [acclamations de la foule] C'est beau, mon gars. Tu as pris ça comme un homme !

Ryan : En premier, quand j'ai reçu le coup de pied, euh, en hauteur, j'ai bien pensé que ma côte était fracturée. Je suis habitué à encaisser des coups, mais je dirais que cette douleur-là, c'est la pire que j'aie jamais ressentie.

À l'issue du combat, Miller demande à Ryan s'il a quelque chose à dire à Alan. Ryan demande pardon et les deux frères s'embrassent sous les applaudissements de la foule. Alan dit à Ryan qu'il l'aime, puis partage avec l'auditoire l'expérience qu'il vient de vivre :

[traduction]

Alan : Fantastique! Il m'a demandé pardon, on s'est tombé dans les bras et ça faisait si longtemps, c'était, ça a été une bonne expérience vous savez. Et puis les huit mille dollars n'ont pas fait de mal non plus.

Miller lance à Ryan : [traduction] « Ne me force pas à te ramener dans le ring, mon gars », avant de conclure l'émission sur ce commentaire : [traduction] « Alan et Ryan ne seront peut-être jamais aussi inséparables que les frères Jonas, mais ces deux-ci trouveront bien le moyen de s'entendre. Alors, amenez-nous vos *bullies* et nous allons en venir à bout sur *Bully Beatdown* ».

Le CCNR a reçu le 29 avril 2009, concernant cette émission, la plainte d'un téléspectateur qui milite contre l'intimidation. Le plaignant expliquait qu'ayant lui-même connu des années d'intimidation pendant sa jeunesse, il était hautement troublé par l'idée que véhicule cette émission, à savoir que la solution à l'intimidation réside dans la violence. Le plaignant s'explique en partie comme suit (le texte intégral de la correspondance est annexé à la présente décision, en version originale anglaise seulement) :

[traduction]

D'après CTVglobemedia, qui signe un communiqué pour MTV : *Bullies beware – karma is a bitch* (Attention, intimidateurs, crachez en l'air et ça vous retombera dessus), l'émission produite par Mark Burnett, *Bully Beatdown*, aide des victimes d'intimidation à obtenir le concours de Jason « Mayhem » Miller, professionnel d'AMM et animateur de l'émission, pour faire goûter à leurs intimidateurs une dose de leur propre médecine.

Le site affirme que les victimes obtiennent ainsi la satisfaction de voir leur intimidateur faire face à quelqu'un qui les fera souffrir pour ce qu'ils ont fait.

On peut s'interroger sur la raison d'être de cette émission. Elle montre que si vous êtes une victime, taper sur l'intimidateur est le moyen d'éviter que la situation ne se reproduise; mais c'est le mauvais message. [...] Je ne crois pas du tout que ce soit le moyen d'empêcher quelqu'un de se faire intimider. Il y a quatre ans que je milite contre l'intimidation, que je donne des conférences sur le sujet et des entrevues aux journaux nationaux et beaucoup de gens sont d'accord avec moi pour dire que ce qu'il faut, c'est changer les choses à l'école avec des programmes et de la prévention.

Une étude menée par Statistique Canada cite les chiffres suivants à propos de la violence chez les jeunes :

- 29 % des filles âgées de 12 et 13 ans ont signalé avoir commis certains gestes agressifs, notamment avoir menacé quelqu'un et avoir participé à des batailles, comparativement à 56 % des garçons âgés de 12 et 13 ans.
- Les enfants qui ont déclaré avoir été victimes d'intimidation à l'école étaient plus susceptibles d'être agressifs.
- Dix pour cent des jeunes âgés de 12 et 13 ans qui n'ont jamais ou rarement été victimes d'intimidation ont déclaré des fréquences élevées d'agressivité tandis que 20 % des jeunes de cet âge qui ont signalé avoir été souvent victimes d'intimidation ont été impliqués dans des fréquences élevées de comportements agressifs.

Ces chiffres surprenants ont de quoi inquiéter, mais voilà que l'émission *Bully Beatdown* envoie le message que la violence est admissible et qu'il n'y a aucun problème à envoyer les intimidateurs dans le ring se faire taper dessus par un professionnel d'arts martiaux.

MTV Canada a répondu au plaignant le 5 juin, faisant remarquer d'emblée que l'émission s'accompagnait d'une icône de classification 14+ et de mises en garde à l'auditoire. Le télédiffuseur prétend qu'elle serait un moyen de stimuler le débat sur l'intimidation. Il précise son point de vue comme suit :

[traduction]

MTV est une station de télévision non conformiste et non conventionnelle qui repousse les frontières tout en respectant les codes de la radiodiffusion précités. Notre but est de déclencher la discussion sur des sujets variés qui intéressent notre auditoire, non pas décider qui a tort et qui a raison.

Dans la perspective de déclencher une saine discussion et de sensibiliser l'opinion publique sur des questions qui préoccupent la jeunesse, nous croyons que cette émission encourage les téléspectateurs à reconnaître que l'intimidation est une réalité et un véritable problème pour beaucoup de gens de tous âges, tailles et sexes. L'émission s'efforce de faire voir les deux côtés de la médaille, amenant les téléspectateurs à mieux comprendre la détresse de la victime et l'état d'esprit de l'intimidateur.

Le principe de *Bully Beatdown* consiste à mettre les intimidateurs au défi de se mesurer à quelqu'un de leur propre taille, pour leur montrer à quel point ils paraissent ridicules lorsqu'ils ne dominent plus la situation. Le résultat, c'est qu'un dur à cuire effronté et agressif en vient à paraître comme un être faible, irrésolu et sur la défensive.

En plaçant l'intimidateur en face d'un combattant d'arts martiaux bien entraîné, *Bully Beatdown* cherche à instiller une dose d'empathie chez l'intimidateur qui doit faire face à la peur ou l'anxiété – tout comme ses propres victimes. Les arts martiaux sont présentés comme une compétence qui exige de la patience, de la tolérance et du respect, et les combattants professionnels, comme des gens qui n'exercent pas leur talent et leur pouvoir en vain. Nous n'avons pas du tout l'impression que cette émission fasse la promotion de la violence ou de la vengeance pour les victimes d'intimidation. Nous souhaitons qu'elle encourage les intimidateurs à réfléchir avant d'asséner des coups, et qu'elle divertisse en même temps notre auditoire.

[...]

[Monsieur F.], nous apprécions le combat que vous livrez personnellement contre l'intimidation et les épreuves que vous avez traversées. Nous vous félicitons des efforts que vous déployez pour sensibiliser les gens sur cette question en vous faisant le porte-parole des jeunes de ce pays. Il y a trop peu de gens comme vous qui poursuivent un idéal et se portent à la défense d'une cause importante.

Nous défendons nous-mêmes des causes qui préoccupent la jeunesse, notamment en appuyant Kids Help Phone, la ligne d'aide pour jeunes qui très souvent doit porter secours à des victimes d'intimidation.

Le plaignant a déposé une demande de décision le 11 juin en réitérant ses réserves sur l'émission, et en insistant sur le fait qu'elle propose de l'argent et, dit-il, toujours plus de violence et d'argent comme solution à la violence. Il n'est pas d'accord non plus avec le télédiffuseur que la classification 14+ soit appropriée dans ce cas :

[traduction]

L'émission cible les jeunes de 14 ans, comme l'affirme lui-même le télédiffuseur. Il s'agit du groupe d'âge le plus exposé aux problèmes d'intimidation. Il est alarmant de constater que quatre enfants se font intimider [*sic*], qu'un enfant sur cinq est l'intimidateur et que chaque mois, 282 000 élèves du secondaire subissent une intimidation dans l'ensemble du Canada. Ces chiffres alarmants doivent être renversés et les actions de MTV Canada avec leur émission *Bully Beatdown* ne font rien pour aider les choses.

Le plaignant note en outre que plusieurs groupes ont dénoncé cette émission de télévision, en affirmant qu'elle augmenterait l'incidence de l'intimidation. Par ailleurs, il fait valoir que l'émission devrait être examinée à la lumière de l'article du *Code concernant la violence de l'ACR* qui traite des émissions pour enfants (article 2.0). Enfin, le plaignant joint à sa demande des articles de journaux dénonçant *Bully Beatdown* et des extraits de délibérations parlementaires sur la lutte à l'intimidation.

## LA DÉCISION

Le Comité national des services spécialisés a étudié la plainte à la lumière des dispositions suivantes du *Code concernant la violence* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) :

### *Code de l'ACR concernant la violence, Article 1.0 – Contenu*

- 1.1 Les télédiffuseurs canadiens ne doivent pas diffuser d'émissions qui :
- renferment des scènes de violence gratuite\*, sous quelque forme que ce soit;
  - endossent, encouragent ou glorifient la violence.

(\*« Gratuite » s'entend de ce qui n'est pas inhérent au déroulement de l'intrigue, à l'évolution des personnages ou au développement du thème de l'émission dans son ensemble).

### *Code de l'ACR concernant la violence, Article 2.0 – Émissions pour enfants*

2.5 Les émissions pour enfants doivent aborder avec prudence les thèmes susceptibles de les inciter à faire eux-mêmes ce qu'ils voient à la télévision, comme jouer avec des sacs de plastique, des allumettes ou des produits ménagers dangereux ou agir dangereusement en grimant au balcon d'un immeuble d'appartements ou sur un toit, par exemple.

2.6 Les émissions pour enfants ne doivent pas renfermer de scènes de violence réalistes, qui donnent l'impression que la violence est le moyen par excellence ou le seul moyen de régler les conflits.

### *Code de l'ACR concernant la violence, Article 3.0 – Horaire des émissions*

#### 3.1 Programmation

3.1.1 Les émissions comportant des scènes violentes et destinées à un auditoire adulte ne doivent pas être diffusées avant le début de la plage des heures tardives de la soirée, plage comprise entre 21 h et 6 h.

### *Code de l'ACR concernant la violence, Article 4.0 – Système de classification*

Classifications de GAVT pour les télédiffuseurs de langue anglaise

#### **14+ - Plus de 14 ans**

Les émissions portant cette cote comportent des thèmes ou des éléments de contenu qui pourraient ne pas convenir aux téléspectateurs de moins de 14 ans. On incite fortement les parents à faire preuve de circonspection en permettant à des préadolescents et à des enfants au début de l'adolescence de regarder ces émissions sans la surveillance d'un parent ou d'un tuteur, puisque les émissions portant cette cote pourraient présenter de façon réaliste des thèmes adultes et des problèmes de société.

#### Lignes directrices sur la violence

- Bien que la violence puisse constituer l'un des éléments dominants du scénario, elle doit faire partie intégrante de l'évolution de l'intrigue ou des personnages.
- Ces émissions pourraient comporter des scènes intenses de violence.



Les membres du comité décideur ont lu toute la correspondance afférente et ont visionné l'épisode en cause. Le comité conclut que la diffusion n'a enfreint aucun des articles énoncés ci-dessus.

### **L'émission vue comme solution au phénomène social de l'intimidation**

Le comité est conscient que le plaignant a une expérience de première main du phénomène social qu'est l'intimidation et respecte son opinion concernant la solution que préconise *Bully Beatdown*. Le plaignant estime que l'approche œil pour œil, dent pour dent envoie le mauvais message, car cela n'empêchera jamais quelqu'un de se faire intimider. Voilà l'essentiel de sa préoccupation. Il croit qu'en fin de compte, *Bully Beatdown* contribue à persuader les jeunes qu'il n'y a pas de mal à la violence et au fait d'envoyer les intimidateurs se battre contre des professionnels d'arts martiaux. Les effets de ce message s'avèreraient contreproductifs au règlement d'un problème incontestable. Peut-être a-t-il raison. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas sur cette base qu'il faut évaluer la conformité d'une émission par rapport aux normes codifiées énoncées ci-dessus. Ce n'est pas la question que le comité est appelé à étudier. Il ne lui appartient pas de trouver la meilleure solution à un problème comme l'intimidation (ou tout autre problème social). Comme le fait comprendre son vice-président, l'objectif du groupe Much MTV chez CTV est de déclencher la discussion sur une variété de sujets qui intéressent l'auditoire, et non pas de décider qui a tort ou qui a raison. Il n'entre pas non plus dans le mandat d'un comité du CCNR de décider si la façon dont un télédiffuseur aborde son émission est bonne ou mauvaise.

Par conséquent, ce comité concentra son examen de *Bully Beatdown*, non pas sur le problème de l'intimidation, mais sur les questions de violence gratuite, d'horaire et de classification.

### **La violence dans *Bully Beatdown* constitue-t-elle un problème ?**

Le comité considère cet épisode de *Bully Beatdown* comme un cas inhabituel et il lui est difficile de recourir aux paramètres qu'il utilise normalement pour évaluer un contenu violent à la télévision. L'épisode endosse et encourage, il est vrai, la violence, mais dans des circonstances relativement contrôlées. Comme l'explique le représentant du télédiffuseur dans sa lettre au plaignant, [traductions] « le principe de *Bully Beatdown* consiste à mettre les intimidateurs au défi de se mesurer à quelqu'un de leur propre taille, pour leur montrer à quel point ils paraissent ridicules lorsqu'ils ne dominent plus la situation. Le résultat, c'est qu'un dur à cuire effronté et agressif en vient à paraître comme un être faible, irrésolu et sur la défensive ». Il ajoute que l'émission « cherche à instiller une dose d'empathie chez l'intimidateur », mais il n'a « pas du tout l'impression que cette

émission fasse la promotion de la violence ou de la vengeance pour les victimes d'intimidation ». À l'égard de l'article 1 du *Code concernant la violence*, le comité rejoint l'opinion de MTV Canada : il ne considère pas que l'épisode en cause *encourage ou glorifie* la violence de quelque manière que ce soit. Il vise justement le contraire, en critiquant la violence liée à l'intimidation. Ainsi, bien que la violence dans l'épisode soit techniquement *approuvée*, elle n'est pas approuvée ou endossée d'une manière qui peut être tenue pour l'équivalent d'encourager ou de glorifier cette forme d'agression. Alors que l'intimidation apparaît comme une forme de violence ou de combat *sans règles*, cet épisode présente une forme de violence et un combat bien encadrés (à noter que l'intimidateur a consenti à participer à l'émission, qu'il a eu droit à une séance d'entraînement, a suivi les règles des AMM et porte un équipement de protection). De l'avis de ce comité, cette approche au contenu à caractère violent, parce qu'elle est contrôlée, corrective et désolidarisée, ne contrevient pas à l'article 1 du *Code concernant la violence*.

Pour la question de l'horaire, le comité estime que le degré de violence était loin du seuil prévu pour réserver une émission aux adultes et à la plage des heures tardives. Il n'y a donc pas lieu d'invoquer des décisions antérieures où le comité se serait prononcé sur un contenu vaguement semblable. De toute façon, *Bully Beatdown* a été présenté bien après 21 h et ne pose aucun problème d'horaire.

Le plaignant suggère que l'émission soit examinée à la lumière des articles 2.5 et 2.6 du *Code concernant la violence*, qu'il estime pertinents dans les circonstances. Cependant, le comité fait remarquer que les normes de l'article 2 s'adressent aux *enfants*, c'est-à-dire aux moins de 12 ans. Le comité reconnaît que l'audience cible de cette émission se retrouve chez les jeunes (et les parents bien sûr), mais il s'agit d'adolescents et non de jeunes enfants. Ainsi, bien que les exemples cités dans les deux normes puissent sembler s'appliquer au contenu à l'étude, ils ne s'appliquent pas au plan de l'intention.

Pour ce qui est de la classification, alors qu'en principe les émissions de non-fiction en sont exemptées, ce n'est pas le cas de *Bully Beatdown*, qui se range dans la catégorie des émissions de télé-réalité. Comme noté plus haut, MTV Canada a classé cette émission 14+ compte tenu des « scènes intenses de violence ». Le comité a expliqué plus haut qu'il considérait comme modérée la violence du contenu, et n'estime donc pas qu'une classification plus rigoureuse s'impose. Une décision antérieure, dans *TSN concernant un épisode de WWE* (Décision CCNR 02/03-1656, 11 mai 2004) lui paraît en outre pertinente. L'épisode en question présentait des matchs de lutte et des pitreries en coulisses, et notamment une menace de violence impliquant de l'essence et une allumette enflammée. Le comité avait jugé appropriée une classification 14+. (À noter que les émissions de sport échappent normalement à la classification, mais qu'en raison de la nature hybride de sa programmation, celles du réseau World Wrestling Entertainment en requièrent une.) Pour invoquer un autre précédent, quoique plus extrême, dans *CHMI-TV concernant le long métrage Double Team* (Décision CCNR

99/00-0372, 5 mai 2000), le Comité régional des Prairies s'est penché sur une plainte concernant, entre autres, la classification de ce film de Claude Van Damme. Le film, qui était « plein de bagarres, d'explosions et de fusillades », avait reçu du télédiffuseur la classification PG (avertissement aux parents, déconseillé aux moins de 8 ans). Le comité, qui n'a pas été d'accord avec cette classification, a mentionné qu'il lui aurait préféré 14+, alors que le niveau de violence cette fois était considérablement supérieur à celui qu'on observe dans *Bully Beatdown*.

En conclusion, malgré toute notre sympathie pour les préoccupations du plaignant quant aux solutions à appliquer au problème de l'intimidation, le comité ne constate aucune infraction à l'égard des normes énoncées plus haut en ce qui concerne la nature de la violence, la mise à l'horaire de l'émission ou la formulation de la mise en garde pour l'épisode de *Bully Beatdown* en cause.

### **Réceptivité du télédiffuseur**

Dans toutes les décisions rendues par le CCNR, ses comités évaluent dans quelle mesure le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers le plaignant. Dans la présente instance, le comité estime que la réponse du vice-président principal du groupe Much MTV était satisfaisante et raisonnablement axée sur les préoccupations du plaignant. Il s'est en outre montré sensible au problème de l'intimidation et au rôle du plaignant dans la défense des programmes anti-intimidation. Sous tous les rapports, le comité conclut que le télédiffuseur s'est acquitté avec tact et sérieux de ses responsabilités comme membre du CCNR.

*La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Le radiodiffuseur contre qui la plainte a été formulée est libre d'en faire l'annonce, le récit ou la lecture sur ses ondes; cependant, quand la décision est favorable au radiodiffuseur, comme dans le cas présent, il n'est pas tenu d'en faire part.*

---

## APPENDIX

### CBSC Decision 08/09-1667 MTV Canada re *Bully Beatdown*

---

#### The Complaint

The following complaint dated April 29, 2009 was sent to the CRTC and forwarded to the CBSC in due course:

Re: Complaint Against MTV Canada, regarding *Bully Beatdown*

To Whom It May Concern:

On Tuesday, April 21, 2009 at 10:30 ET, MTV Canada aired their first episode of *Bully Beatdown* across Canada. The intention of this program is to allow victims of bullying to “get back at their bullies”. As someone who endured bullying for 11½ years due to the fact that I have Cerebral Palsy and walk with a limp, I can’t support MTV’s decision to air this program. I endured 11½ years of bullying, from being pushed and shoved to death threats to two female students who were sisters burning the back of my neck on the way to school in Grade 9.

I would like to ask that an official investigation be done by the CRTC about this program. According to a CTVglobemedia News Release for MTV, “Bullies beware – karma is a bitch”. From executive producer Mark Burnett, *Bully Beatdown* helps victims enlist the help of host and pro-MMA fighter Jason “Mayhem” Miller to give their bullies a taste of their own medicine.

The site says it gives the victims the “satisfaction of seeing their bully face someone who can make him suffer for his past actions.”

One would ponder why such a show would be put on the air. It shows that if you’re a victim, a bullying [*sic*] fighting back is the way to prevent it from happening in the future, and that is the wrong message. I was asked by a reporter if I would have fought back by putting the bullies in the ring when I received death threats, and my answer was simple – no. I don’t think this is a way to prevent someone from being bullied at all. As someone who has been an anti-bullying activist for 4 years since I spoke out about the issue and received national headlines for saying we needed changes put in schools with programs and prevention, many people also agreed with this.

According to a study done by Statistics Canada, the following statistics have been issued regarding violence amongst youth:

- 29% of girls aged 12 to 13 reported being involved in some type of aggressive behaviour, including such things as threatening someone and getting into fights, compared to 56% of boys aged 12 to 13.
- Children who reported being bullied at school were more likely than those who were not bullied to be aggressive.

- Ten percent of 12- and 13-year olds who were never or rarely bullied reported high frequencies of aggressiveness, whereas 20% of 12- and 13-year olds who reported being bullied a lot were involved in high frequencies of aggressive behaviour.

These statistics are both alarming and surprising, and with the television show *Bully Beatdown* more and more youth will get the message that violence is okay, and it is not a concern to have bullies put in a ring and beat up by a trained martial arts artist.

I would like to ask that you please contact me by return mail outlining the steps the CRTC will take to correct this matter.

## Broadcaster Response

MTV Canada responded to the complainant on June 5:

Thank you for contacting MTV. I am responding to your email forwarded to MTV by the CBCSC on May 15, 2009 in which you express concern about the show *Bully Beatdown*.

Before I address your specific concerns, it should be noted that MTV (Canada) producers, programmers, schedulers, and on-air presenters follow the Canadian Association of Broadcasters' (CAB) *Code of Ethics, Equitable Portrayal Code for Radio and Television Programming*, and *Voluntary Code regarding Violence in Television Programming*, as well as our own programming policy. (If you would like to view the CAB codes, you may do so at [www.cbcs.ca](http://www.cbcs.ca)).

In your letter, you express particular concern regarding the premise of the show *Bully Beatdown*. As you know, the show tells the story of bullying victims who have enlisted the help of host and pro-Mixed Martial Arts fighter Jason "Mayhem" Miller to give their bullies a taste of their own medicine.

MTV is a non-conformist, unconventional television station that pushes boundaries while adhering to the aforementioned broadcast codes. Our goal is to engage conversation on a range of issues of interest and relevance to our audience, not to decide who is right or wrong.

In the spirit of engaging healthy discussion and raising awareness about youth-relevant issues, we believe this show encourages viewers to acknowledge that bullying is in fact a very real concern for many people of all ages, genders and sizes. The story unfolds to share the two sides of bullying, thereby encouraging audiences to better understand both the struggle of victims and the psyche of bullies.

The premise of *Bully Beatdown* is to ask bullies to see how they measure up after taking on someone of their own size, showing these bullies how silly they look when they are no longer the dominant person in a situation. The result is that loud, cocky and aggressive bullies appear weak, unconfident and defensive.

By asking the bully to face a trained martial arts fighter, *Bully Beatdown* is intended to instil a sense of empathy in the bully by asking him to face someone who might cause him/her fear or anxiety – much the way his/her victim is made to feel. The show depicts martial arts fighting as a skill that requires patience, tolerance and respect, and shows professional fighters who do not use their skill or power in vain. We in no way feel that the show supports or promotes violence or retaliation on the part of victims of bullying. Our hope is that the content of this program urges bullies to think before lashing out in a violent way, while entertaining our audience.

In compliance with the CAB codes listed above, we have assigned the show *Bully Beatdown* with the AGVOT (Action Group on Violence on Television) 14+ classification code, which allows for “mature themes” and for programming that “contains themes or content elements which might not be suitable for viewers under the age of 14.” Under this classification code, “parents are strongly cautioned to exercise discretion in permitting viewing by pre-teens and early teens.” The 14+ AGVOT [icon] also informs viewers that programming “could possibly include strong or frequent use of profanity” and may include violence as “one of the dominant elements of the storyline.”

The 14+ AGVOT [icon] appears in the top left hand side of the screen at the top of the show and after every commercial break to advise viewers on upcoming content. (For more information about the AGVOT classification system, please visit [www.cbcs.ca/english/agvot/index.php](http://www.cbcs.ca/english/agvot/index.php)).

In addition to the 14+ AGVOT [icon] on the particular program, we also tag the show with a viewer advisory that states: “This program contains graphic violence and scenes that some viewers may find disturbing. Viewer discretion is advised.”

[R.], we appreciate your personal struggle with bullying and the hardship you have endured. We commend you for your efforts to continue raising awareness on this issue and speaking on behalf of youth in this country. It takes a special person to pursue what they believe in and support important causes.

We too are advocates and champions of youth-relevant issues, including our support of Kids Help Phone, a counselling line that quite often addresses the needs of youth who are victims of bullying.

We certainly hope that this letter has helped you better understand our rationale behind airing the show *Bully Beatdown* and thank you for your feedback.

## **Additional Correspondence**

The complainant submitted his Ruling Request by regular mail and dated it June 11 along with the following letter:

To Whom It May Concern:

On June 5, 2009, I received a response from [Mr. S.], the Senior Vice-President of Much MTV Group, in regards to the letter sent to the CBSC on May 15, 2009. In my letter to the CBSC, I outlined that I feel the show *Bully Beatdown* has violated some of the standards set by the CBSC.

The television program endorses the following practices:

- 1) The program promotes money and more violence and money as the solution to violence.
- 2) The program is targeted to 14-year olds by the broadcasters own admission. A key group among whom bullying is a big problem, it is alarming that 4 kids are bullied, one out of 5 kids are the bully and that 282,000 high school kids are attacked each month nationally across Canada. These stats are both alarming, and need to

change and the practices by MTV Canada with their television show *Bully Beatdown* are not assisting with this matter.

- 3) The CBSC Codes sections 2.5 and 2.6 specifically address this kind of programming and I feel the CBSC should sanction the broadcaster for such a horrible concept that completely flies in the face of every professional opinion you have. Many groups have spoken out [against] this new television program, stating it will now increase the level of bullying.

In a CBC article, MTV Canada has outlined that their target audience is males and females 12 to 34. This is in violation with the following sections of the CBSC code:

2.1 As provided below, programming for children requires particular caution in the depiction of violence; very little violence, either physical, verbal or emotional shall be portrayed in children's programming.

Also applies

2.4 Programming for children shall deal carefully with themes which could threaten their sense of security, when portraying, for example, domestic conflict, the death of parents or close relatives, or the death or injury of their pets, street crime or the use of drugs.

As outlined in this letter, I would like to ask that the CBSC formally start an investigation into MTV's show *Bully Beatdown*.

The complainant attached news stories about the program *Bully Beatdown* and copies of Hansard Parliamentary proceedings relating to efforts to combat bullying in society.